



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le **19 FEV. 2018**

Établissement concerné :

LAFARGE HOLCIM GRANULATS

Carrière de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole

Réf. : CM-UD33-EI-18-139
S3IC : 52-3716
Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER
Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Modification des conditions d'exploiter et de remise en état

Rapport de l'Inspection des installations classées

à

Monsieur le Préfet de Gironde

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de BLAIGNAC, FONTET et LOUPIAC DE LA REOLE aux lieux-dits « L'Espasot », « Banioux », « langlais », « La Bastide », « Pisse Lèbre », « Petit Pardiacs », « Messaut » et les « Marais », par arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 juillet 2013.

1 – Présentation de la demande :

Par courrier du 29 septembre 2017, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a porté à la connaissance du préfet de la Gironde une demande de modification des conditions d'exploiter et de remise en état de la carrière.

Aussi, au 1^{er} janvier 2018, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE a changé de dénomination sociale et est devenue LAFARGE HOLCIM GRANULATS.

Cette demande est liée à la découverte de vestiges archéologiques dans les parties centrales et nord et des terrains de l'extension et à la présence à faible profondeur d'une nappe d'eau souterraine.

Ainsi, les modifications envisagées sont les suivantes :

- Réduction de la surface exploitable à 29,5 ha au lieu de 35,1 ha (Article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013),
- Réduction du volume de terre de découverte à 720 000 m³ au lieu de 872 000 m³ liée à la réduction de l'emprise exploitée (Article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013),
- Réduction de la production moyenne de sables et graviers à 240 000 tonnes par an au lieu de 390 000 tonnes par an. La production maximale de 472 000 tonnes par an est conservée (Article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013),
- Mise en place d'un pompage temporaire (débit max de 120 m³/h) permettant de rabattre le niveau de la nappe de 0,5 mètres afin de faciliter les travaux de

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 83 52
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

décapage lors des eaux hautes (Article 8.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013),

- Modification des conditions de remise en état du site. La superficie des plans d'eau est diminuée et une peupleraie sera plantée en lieu et place de prairies et bosquets dans le secteur Nord de l'emprise. Les propriétaires concernées et la mairie ont donné leur accord sur cette modification des conditions de remise en état (Article 14.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013),
- Mise à jour des garanties financières suite à la modification du périmètre exploitable (Article 16.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2013).

L'ensemble des prescriptions ont été intégrées au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe au présent arrêté.

2 - CONCLUSION ET PROPOSITION

Ainsi, au regard des éléments développés ci-avant, l'inspection propose de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière exploitée par la société LAFARGE HOLCIM GRANULATS.

Le projet d'arrêté ci joint intègre ces éléments.

Par courrier du 02 février 2018, l'exploitant a été consulté sur le projet d'arrêté. Ces observations, formulées par courriel du 09 février 2018 ont été prises en compte.

L'inspection propose donc à Monsieur le Préfet de la Gironde de signer le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Aussi, en application de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, cet arrêté modificatif ne requiert pas l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,


Cédric MONTASSIER

Copie à : -
PJ : Projet d'APC